

DECLARATION DE L'ALLIANCE DES STRUCTURES SYNDICALES ET MUTUALISTES DES GREFFIERS RELATIVEMENT AU PREAVIS DE GREVE EN COURS

L'Alliance des Structures Syndicales et Mutualistes des Greffiers de Côte d'Ivoire ci-après désignées :

- 1- Le Syndicat Autonome des Greffiers de Côte d'Ivoire (SAGCI) ;
 - 2- L'Union Nationale des Greffiers de Côte d'Ivoire (UNAG-CI) ;
 - 3- Le Syndicat National du Personnel de la Justice de Côte d'Ivoire (SYNAPEJUCI) ;
 - 4- Le Syndicat National des Greffiers de Côte d'Ivoire (SYNAGCI).
 - 5- L'Alternance Syndicale des Greffiers de Côte d'Ivoire (ASGCI) ;
 - 6- La Mutuelle des Administrateurs, Attachés et Greffiers en Chef de Côte d'Ivoire (MAAGCI) ;
- Vu l'ordonnance N° 2008-16 du 11 février 2008 portant Statut des Greffiers ;
 - Vu le protocole d'accord du 18 décembre 2013 visant à substituer une loi à ladite ordonnance ;
 - Vu la volonté commune des parties au protocole de conduire le dossier statutaire des Greffiers par la négociation jusqu'à son terme ;

Attendu qu'à la date du 12 janvier 2015 un curieux préavis de grève n'émanant d'aucune structure syndicale légalement constituée, a été déposé au cabinet de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, invitant les Greffiers à observer un arrêt de travail les 27, 28 et 29 janvier 2015 ;

"ALLIANCE DES STRUCTURES SYNDICALES DES GREFFIERS DE COTE D'IVOIRE"

CONTACTS : 08 29 77 49 / 07 09 19 81 / 07 82 58 40 / 07 70 92 82 EMAIL : dubourgeois@gmail.com

DECLARATION RELATIVE AU PREAVIS DE GREVE DU LUNDI 12 JANVIER 2015

Attendu que les initiateurs de cette action disent agir au nom d'une prétendue coordination des présidents de section et sous-section de l'UNAG-CI ;

Attendu qu'en réaction, l'UNAG-CI a apporté un démenti motivé par courrier daté du 13 janvier 2015 ;

Attendu qu'en soutien à l'UNAG-CI, l'Alliance s'est tout aussi désolidarisée du préavis de grève en cause par correspondance du 14 janvier 2015 ;

SUR LA FORME

Attendu que l'article 5 des statuts de l'UNAG-CI prévoit de manière énumérative et exhaustive cinq (5) organes que sont : le Congrès, le Conseil Syndical ou Conseil de l'Union, l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif National et le Commissariat aux Comptes ;

Attendu que les sections et sous-sections qui constituent le prolongement de l'action de l'UNAG-CI dans leur sphère géographique respective n'ont pas vocation à en former une coordination, encore moins un organe autonome de décision ;

Que les actes posés au nom d'une prétendue coordination des présidents de section et sous-section de l'UNAG-CI le sont donc en fraude des statuts et règlement intérieur dudit syndicat ;

Qu'il y a lieu d'en conclure par voie de conséquence que la grève envisagée est illégale, nulle et de nul effet.

SUR LE FOND

Attendu qu'aux termes du Protocole d'Accord susvisé, Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques s'est engagé à s'impliquer personnellement dans la résolution de la question statutaire des Greffiers ;

"ALLIANCE DES STRUCTURES SYNDICALES DES GREFFIERS DE COTE D'IVOIRE"

CONTACTS : 08 29 77 49 / 07 09 19 81 / 07 82 58 40 / 07 70 92 82 **EMAIL** : dubourgeois@gmail.com

DECLARATION RELATIVE AU PREAVIS DE GREVE DU LUNDI 12 JANVIER 2015

Attendu que cet engagement s'est traduit par l'adoption du projet de loi portant statut des Greffiers par la Commission des Affaires Sociales et Culturelles de l'Assemblée Nationale le 1^{er} décembre 2014 ;

Attendu cependant que pour des questions de procédure parlementaire ladite Assemblée réunie en plénière le 17 décembre 2014 a renvoyé le texte statutaire des Greffiers en commission pour seconde lecture ;

Attendu qu'il existe des gages suffisants d'adoption dudit texte en plénière à la plus prochaine session parlementaire, fut-elle extraordinaire ou ordinaire ;

Attendu qu'en tout état de cause la prochaine session ordinaire de l'Assemblée Nationale qui découle d'une certitude institutionnelle s'ouvre au mois d'avril 2015 ;

Attendu que l'on ne saurait valablement en tirer prétexte pour conclure à une rupture du dialogue social avec la chancellerie ;

Attendu par ailleurs qu'il n'y a pas en la demeure un quelconque péril qui pourrait justifier l'impatience des Greffiers au point d'imposer à la nation un blocage injustifié de l'institution de justice ;

Qu'il s'ensuit que la grève envisagée est sans objet, puisqu'elle vise à contraindre Monsieur le Garde des Sceaux à poser un acte qu'il a déjà accompli en faisant adopter le statut des Greffiers en commission parlementaire, dégageant ainsi sa responsabilité ;

Qu'au demeurant, une grève dirigée contre l'Assemblée Nationale relève d'une utopie qui créerait un précédent grave dans l'histoire institutionnelle de la Côte d'Ivoire ;

Au total, il y a lieu de dire que la grève envisagée est tout aussi illégale qu'inopportune ;

"ALLIANCE DES STRUCTURES SYNDICALES DES GREFFIERS DE COTE D'IVOIRE"

CONTACTS : 08 29 77 49 / 07 09 19 81 / 07 82 58 40 / 07 70 92 82 **EMAIL** : dubourgeois@gmail.com

DECLARATION RELATIVE AU PREAVIS DE GREVE DU LUNDI 12 JANVIER 2015

EN CONSEQUENCE

I/- AU PLAN CORPORATISTE

- 1- Invite instamment les initiateurs à lever le préavis de grève en cours sans délai ;**
- 2- Invite par ailleurs tous les Greffiers de Côte d'Ivoire à demeurer à leur poste de travail les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 janvier 2015 aux heures réglementaires ;**
- 3- Invite le cas échéant Mesdames et Messieurs les Greffiers en Chef des Cours d'Appel, Tribunaux de Première Instance et Sections Détachées desdits Tribunaux, à prendre toutes dispositions utiles pour faire fonctionner leur juridiction respective, notamment en faisant tenir le service des audiences par les Greffiers disponibles ;**

II/- AU PLAN INSTITUTIONNEL

- 1- Invite au premier chef Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des libertés Publiques à donner des instructions fermes en vue d'assurer la sécurité des Greffiers tant sur leur lieu de travail qu'à leur domicile ;**
- 2- Invite en dernier ressort les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel, les Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance et les Substituts Résidents près les Sections Détachées desdits Tribunaux à y tenir la main ;**

Ainsi faite et prononcée à Abidjan, le lundi 26 janvier 2015.

Le Porte-parole

Maître FANOU Constant

"ALLIANCE DES STRUCTURES SYNDICALES DES GREFFIERS DE COTE D'IVOIRE"

CONTACTS : 08 29 77 49 / 07 09 19 81 / 07 82 58 40 / 07 70 92 82 **EMAIL** : dubourgeois@gmail.com

DECLARATION RELATIVE AU PREAVIS DE GREVE DU LUNDI 12 JANVIER 2015